

## Congé parental d'éducation : ce qu'il faut savoir

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 28/11/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 28/11/2019

A la suite de la naissance de son enfant, une salariée vous informe de son souhait de bénéficier d'un congé parental d'éducation. Combien de temps peut-il durer ? Quel effet a-t-il sur la relation de travail ? En substance, pouvez-vous refuser ce congé parental d'éducation ?

## Congé parental d'éducation : quelles conditions requises ?

**Qui peut demander un CPE ?** Tout salarié présent dans l'entreprise depuis au moins 1 an, à la date de naissance de l'enfant, de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté ou confié en vue de son adoption, peut demander à bénéficier d'un congé parental d'éducation (CPE). Pouvez-vous le lui refuser ?

**Un refus possible ?...**

{ABONNEZ-VOUS}

## Congé parental d'éducation : quelle durée ?

**Un congé total ou partiel.** 2 formules sont possibles pour le salarié : soit il prend un congé « à temps complet », pendant lequel son contrat de travail est suspendu ; soit il demande à bénéficier d'une réduction de son temps de travail pour passer à temps partiel. Comment se passe ce passage à temps partiel ?

**Un temps partiel pour quelle durée ?...**

{ABONNEZ-VOUS}